

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 30/2025

SEANCE DU 3 AVRIL2025

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	22
Nombre de conseillers absents excusés	:	11
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	09
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MAESTRI, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, Mme HANSE (jusqu'au point 2.1), M. MADELLA, Mme HAZEMANN, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. SURGA, M. MOREL, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme JACOB VARLET (procuration à M. IGEL), M. PAULINE (procuration à Mme GREEN), Mme BREISTROFF (procuration à Mme VUILLEMIN), M. COLOMBO (procuration à Mme LEBARD), M. BIEBER (Procuration à M. MADELLA), Mme HANSE (Procuration à Mme MOREAU à partir du point 2.2), Mme NOEL (Procuration à M. HOUNNOU), Mme GATTO (Procuration à Mme CASCIOLA), M. NOWICKI (Procuration à M. SURGA), Mme LOUIS (excusée), Mme GAUROIS (excusée).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 28 mars 2025

2.3 - FINANCES LOCALES

Vote du budget primitif de la commune de Marly – exercice 2025
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Le budget primitif est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de sa séance du 6 mars 2025, le Conseil Municipal a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice 2025.

A partir des orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 que Monsieur le Maire soumet à l'assemblée.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 – charges à caractère général	2 932 424,25 €	70 – produits des services et ventes diverses	900 548,00 €
012 – charges de personnel	5 260 370,00 €	73 – impôts et taxes	802 579,00 €
65 – charges de gestion courante	1 110 041,29 €	731 – Fiscalité locale	6 883 072,00 €
014 – atténuation de produit	65 000,00 €	74 – dotations et participations	896 380,00 €
66 – charges financières	70 800,00 €	75 – autres produits de gestion courante	21 905,00 €
67 – charges exceptionnelles	5 000,00 €	013 – atténuation de charges	110 000,00 €
68 – dotations aux provisions semi-budgétaires	1 500,00 €	76 – produits financiers	100,00 €
		77 – produits exceptionnels	5 000,00 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	9 445 135,54 €	RECETTES DE L'EXERCICE	9 619 584,00 €
002 – Déficit antérieur reporté		002 – Excédent antérieur reporté	3 336 788,05 €
TOTAL	9 445 135,54 €	TOTAL	12 956 372,05 €

OPERATIONS D'ORDRE			
023 – virement à la section d'investissement	2 911 236,51 €		
042 – Transferts entre sections	600 000,00 €	042 – Transferts entre sections	
TOTAL Dépenses d'ordre	3 511 236,51 €	TOTAL Recettes d'ordre	

TOTAL Dépenses SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 956 372,05 €	TOTAL Recettes SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 956 372,05 €
---	------------------------	---	------------------------

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET	
SECTION D'INVESTISSEMENT	

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
10 – Dotations, fonds divers et réserves		10 – dotations et fonds propres Y compris article 1068	2 530 667,70 €
13 – Subventions d'investissement		13 – subventions	1 352 634,00 €
16 Remboursement d'emprunts	339 953,00 €	16 – dettes et emprunts	1 500 000,00 €
Dépenses d'équipement total c/ 204,20, 21 et 23	5 492 407,84 €	20 – Immobilisations incorporelles	
Restes à réaliser		Restes à réaliser	
27 – Autres immobilisations financières	1 350,00 €	024 – Produits de cessions	
DEPENSES DE L'EXERCICE	5 833 710,84 €	RECETTES DE L'EXERCICE	5 383 301,70 €

OPERATIONS D'ORDRE			
040 – transfert entre sections		021 – virement de la section de fonctionnement	716 077,81 €
041 – transfert à l'intérieur de la section		040 – transfert entre sections	600 000,00 €
TOTAL Dépenses d'ordre		TOTAL Recettes d'ordre	1 316 077,81 €
TOTAL Dépenses de l'exercice	5 833 710,84 €	TOTAL Recettes de l'exercice	6 699 379,51 €
Déficit d'investissement reporté	865 668,67 €	Excédent d'investissement reporté	
TOTAL	6 699 379,51 €	TOTAL	6 699 379,51 €

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction M57,

Vu l'avis de la commission Finances du 25 mars 2025,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 06 mars 2025,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis au vote par chapitre et par nature, avec une présentation fonctionnelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour et 5 contre (M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, M. ROSE, Mme MOGUEN)

ADOPE le budget primitif de l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus. Il s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes pour la section de fonctionnement à 12 956 372,05 € et pour la section d'investissement à 6 699 379,51 €.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 09 avril 2025

Pour extrait conforme, Marly, le 09 avril 2025

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry RORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.